

**COMMUNE DE CHATEL SAINT GERMAIN**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 MARS 2017**

Le conseil municipal de la Commune de CHATEL-SAINT-GERMAIN s'est réuni, le jeudi 23 mars 2017, à 20 heures 30 dans la salle du Conseil Municipal de Châtel-Saint-Germain, sous la présidence de Monsieur MARCHAL Robert Maire

L'ordre du jour était le suivant :

- Point n° 1 : Compte Administratif 2016
- Point n° 2 : Compte de Gestion 2016
- Point n° 3 : Affectation du résultat de l'exercice 2016
- Point n° 4 : Fixation des taux des trois taxes directes locales
- Point n° 5 : Vote du budget primitif 2017
- Point n° 6 : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Point n° 7 : Indemnité de fonction du maire et des adjoints
- Point n° 8 : Metz métropole : compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Point n° 9 : Location des terres communales
- Point n° 10 : Demandes de subventions
- Point n° 11 : Aire d'accueil des gens du voyage – transfert du pouvoir de police spéciale
- Point n° 12 : Modification tarifs
- Point n° 13 : Délégations consenties au Maire \_
- Point n° 14 : Divers - informations

ETAIENT PRESENTS :

**Monsieur le Maire** : Robert MARCHAL

**Madame et Messieurs les Adjoints** : Chantal PALLEZ, Daniel PAYAN et Raymond LECLERRE

**Mesdames et Messieurs les Conseillers** : Philippe AMBROISE, Claire ANCEL, Françoise CHAYNES, Brigitte DORON, Denis FOGELGESANG, Emmanuel HUMBERT, Pierre MAUBON, Robert MICHAUX, Véronique RASSENEUR, Jean RICONNEAU, Sylvie ROBERT, Marie-Anne SALRIN et Nathalie ZOGLIA

ETAIT ABSENT ET EXCUSE :

**Monsieur** : Maxime NIRRENGARTEN

ETAIT ABSENT :

**Madame** : Sandra LECHLEITER

Monsieur MARCHAL Robert Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Aucune observation n'a été formulée sur le compte rendu de la séance du 15 décembre 2016, les membres présents signent le registre.

## Point n° 1 : Compte administratif 2016

Monsieur MARCHAL Robert, rapporteur de la Commission des Finances est désigné comme président de séance. Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il donne lecture du compte administratif 2016 en expliquant les différentes opérations effectuées au cours de l'exercice passé.

Après examen et hors la présence du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2016 qui fait ressortir un excédent global de clôture de 581 662,68 €.

## Point n° 2 : Compte de gestion 2016

Le Maire donne lecture du Compte de Gestion 2016 établi par le Receveur Municipal, identique au compte administratif de l'exercice 2016, celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve. Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion de l'exercice 2016.

## Point n° 3 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

Après avoir entendu l'exposé de M. MARCHAL Robert, qui rappelle que le Compte Administratif de l'exercice 2016 approuvé le 23 mars 2017 présente un excédent global de fonctionnement de 247 717,05 € conforme au Compte de Gestion,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

- POUR MEMOIRE – RESULTAT ANTERIEUR :		
- d'investissement	:	39 341,47 €
- RESULTAT DE L'EXERCICE (2016) :		
- de fonctionnement	:	247 717,05 €
- d'investissement	:	294 604,16 €
- RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :		
- en dépenses	:	55 701,59 €
- en recettes	:	67 957,65 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE		333 945,63 €
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :		
- Affectation réserve obligatoire à hauteur du besoin de financement de l'investisst. (C/1068) :		néant
- Report 002		247 717,05 €

## Point n° 4 : Vote des taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour 2017

Vu l'avis favorable émis par la Commission Elargie des Finances du 14 mars 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour 2017 comme suit :

- Taxe d'habitation :	10,78 %
- Taxe foncière bâti :	11,77 %
- Taxe foncière non bâti :	64,55 %

## Point n° 5 : Vote du budget primitif de l'exercice 2017

Vu l'avis favorable émis par la Commission Elargie des Finances du 14 mars 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2017, qui s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à la somme de 1 381 167,05 € et en recettes et dépenses d'investissement à la somme de 649 014,03 €.

## Point n° 6 : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur Robert MARCHAL Maire, présente au conseil municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui dans sa séance du 5 décembre 2016 a procédé à la révision des attributions de compensation des communes membres de Metz-Métropole.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,  
CONFORMEMENT aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
VU le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Metz Métropole dans sa séance du 5 décembre 2016,  
ADOpte à l'unanimité ce rapport.

## Point n° 7 : Indemnité de fonction du Maire et des Adjointes

Monsieur Robert MARCHAL Maire, informe le conseil municipal de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique de 1015 à 1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il propose de rectifier la délibération du 15 avril 2014.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,  
Vu le C.G.C.T., et notamment les articles L. 2123-40 et suivants,  
VU la délibération du 15 avril 2014, fixant les indemnités de fonction du maire et de ses adjoints,  
DECIDE que l'indemnité du maire et des adjoints soit fixée en fonction du pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

## Point n° 8 : Metz Métropole : Compétence plan local d'urbanisme (PLU)

### RAPPORT

---

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, transfère au 27 mars 2017 à tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre la compétence "*plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale*".

Toutefois, la loi dispose qu'une « minorité de blocage » peut s'opposer à ce transfert de compétence. En effet, elle précise que, si dans les 3 mois précédant la date du 27 mars 2017, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole envisage une transformation en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans le cadre du projet de loi relatif au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain en cours de discussion, ce qui emportera, à cette date, le transfert de la compétence en question.

Dans ce cadre, il apparaît pertinent que ce renforcement de l'intégration communautaire intervienne de façon concomitante avec la transformation de la Communauté d'agglomération en Métropole. Cette évolution institutionnelle confèrera à l'Agglomération une nouvelle dynamique autour de la construction d'un projet métropolitain au service d'une action intercommunale renforcée dans la mise en œuvre des politiques publiques.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de s'opposer au transfert, au 27 mars 2017, de la compétence "*plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale*".

### MOTION

---

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), et notamment son article 136,

VU le projet de loi relatif au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

CONSIDERANT l'opportunité d'une transformation de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

CONSIDERANT qu'il apparaît pertinent que le transfert de la compétence "plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale" intervienne de façon concomitante avec la transformation de la Communauté d'agglomération en Métropole,  
CONSIDERANT que cette évolution institutionnelle confèrera à l'Agglomération une nouvelle dynamique autour de la construction d'un projet métropolitain au service d'une action intercommunale renforcée dans la mise en œuvre des politiques publiques,

DECIDE de s'opposer au transfert à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, au 27 mars 2017, de la compétence "plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale",

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de mettre en œuvre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente.

### Point n° 9 : Location des terres communales

Monsieur le Maire, informe le Conseil que le bail de location des terres consenti au G.A.E.C. « Clairefontaine » représenté par MM. THIEL Patrice et THIEL Sébastien arrive à échéance le 31 mars 2017. Le locataire sortant conformément à l'article L 411-01 et suivant du C.R.P.M. souhaite poursuivre l'exploitation des terres communales. Après examen des surfaces des terrains loués, la surface à prendre en compte est fixée à 92 ha 28 a 00 ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 et pour une période de 9 ans de fixer le loyer annuel du nouveau bail à 101,98 € l'ha pour une superficie de 92 ha 28 a 00 ca.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir avec la GAEC CLAIREFONTAINE 4, rue de Gravelotte 57130 VERNEVILLE.

### Point n° 10 a : Demande de subvention bibliothèque

Madame PALLEZ Chantal Adjointe, informe le conseil municipal que la commune peut prétendre du Conseil Départemental une aide d'un montant forfaitaire de 1 200,00 € destinée à renouveler le fonds documentaire à destination de la jeunesse et des adultes pour répondre à une demande de plus en plus importante et compléter certaines séries et bandes dessinées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de solliciter une subvention d'un montant de 1 200,00 € pour renouveler les collections de base de la bibliothèque de Châtel-Saint-Germain et à acquérir les ouvrages au titre de la collectivité.

VOTE les crédits correspondants au Budget Primitif 2017.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

### Point n° 10 b : Demande de subvention manifestation bibliothèque

Mme PALLEZ, Adjointe, informe les conseillers que dans le cadre de la manifestation « les insolivres », la bibliothèque souhaite organiser un spectacle « Les Plantalires », Mimi Pissenlit et son Flower Power le samedi 10 juin 2017 à 15 heures. Elle présente un devis s'élevant à 1000,00 €.

Le conseil général de la Moselle est susceptible de subventionner cette animation.

Le Conseil après en avoir délibéré,

Sollicite l'attribution d'une subvention du conseil départemental.

Les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif 2017 à l'article 6281.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette demande.

Point n° 10 c : Attribution de subvention

Après avoir entendu l'exposé de Mme PALLEZ, Adjointe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention de 341,60 € à l'USEP de la circonscription de Montigny-les-Metz afin de promouvoir et développer des activités sportives, scientifiques et culturelles pour les enfants des écoles primaires pendant et hors temps scolaire, en complémentarité avec le projet d'école.

Les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif 2017 à l'article 6281.

Point n° 10d : Subvention pour classe transplantée

Madame PALLEZ Chantal Adjointe, informe le conseil qu'elle a été saisie d'une demande de participation au titre d'une classe transplantée du 8 au 14 mai 2017, pour un enfant de la commune scolarisé en ULIS à Ars-Sur-Moselle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer à titre exceptionnel une subvention d'un montant de 150,00 € pour l'élève scolarisé en ULIS à Ars-Sur-Moselle pour une semaine en classe transplantée.

Point n° 10 e : Demande de subvention à la fondation Brigitte Bardot

La commune de Châtel-Saint-Germain se trouve confrontée au problème des chats errants. On assiste donc progressivement à une prolifération de chats, plus ou moins bien tolérés par la population. Afin d'endiguer cette prolifération incontrôlée, la commune souhaite mettre en place une stérilisation ciblée.

Mme PALLEZ propose donc à l'assemblée d'opter pour une campagne de stérilisation de ces animaux. Pour ce faire, contact sera pris avec un vétérinaire d'une commune proche de la nôtre qui veut bien prendre en charge la stérilisation à des coûts modérés. Une convention signée avec la commune permettra à l'association « Enfermés dehors » de prendre en charge le piégeage et l'ensemble de la procédure, stérilisation, identification. Les animaux seront mis à l'adoption ou remis sur site après convalescence.

Aussi, elle propose de solliciter auprès de la Fondation Brigitte Bardot une subvention qui nous permettra d'agir au mieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE une subvention auprès de la Fondation Brigitte Bardot en vue du projet de campagne de stérilisation des chats.

Adopté à l'unanimité.

Point n° 11 : Aire d'accueil des gens du voyage – transfert du pouvoir de police spéciale

Monsieur MARCHAL Robert, Maire, informe le conseil que la loi NOTRé a donné compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à Metz Métropole en matière d'aires d'accueil des gens du voyage. Aussi, en application de l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, les pouvoirs de police spéciale s'agissant du stationnement des gens du voyage sur les aires d'accueil sont transférés automatiquement au Président de Metz Métropole, sauf opposition avant le 30 juin 2017.

Le Conseil Municipal prend acte de ce transfert.

Point n° 12 : Modification de tarifs

Madame PALLEZ Chantal Adjointe, informe les conseillers qu'en raison de la modification du calendrier scolaire 2016-2017, la commune se propose d'organiser un camp ados de 5 jours à l'extérieur de la commune pour les jeunes de 12 à 17 ans. La charge de cette activité étant assurée par la commune, elle propose de moduler les tarifs en fonction du domicile des jeunes.

Le Conseil après en avoir délibéré,

FIXE le tarif du camp ADOS pour le séjour de 5 jours comme suit :

Enfants de la commune :	190,00 €
Enfants d'autres communes	220,00 €

Point n° 13 : Délégation du conseil municipal au maire - communication

**Renonciation à l'exercice du droit de préemption**

Section 2 N° 133	Rue de Verdun	509 m2
Section 2 N° 272	Rue de Cléry	1006 m2
Section 2 N° 486	Rue de Verdun	25 m2
Section 2 N° 489	Rue de Verdun	46 m2
Section 2 N° 550	Place Bompard	411 m2
Section 2 N° 553	Place Bompard	134 m2
Section 2 N° 707	Chemin des Dames	41 m2
Section 2 N° 709	Chemin des Dames	121 m2 pour 780/1000 <sup>ème</sup>
Section 2 N° 711	Rue de Verdun	76 m2
Section 2 N° 728	Rue de Verdun	15 m2
Section B 1075/411	Rebenot	586 m2
Section B 1081/411	Rebenot	590 m2
Section B 1087/411	Rebenot	572 m2
Section B 1090/411	Rebenot	591 m2
Section B 1092/411	Rebenot	577 m2
Section B 1093/411	Rebenot	544 m2.

**Remboursement de sinistre**

Remboursement sinistre bris glace véhicule communal 236,62 €

**DIVERS – INFORMATIONS**

Monsieur MARCHAL informe le conseil que la communauté de Metz Métropole se propose de mettre en place un fonds de concours pour aider les communes à financer certains projets d'investissement. Un vote devra intervenir le 27 mars prochain.

Monsieur PAYAN Daniel fait le point sur l'avancement du PLU, le dossier n'étant pas encore arrêté la commune passe automatiquement en RNU le 27 mars 2017, les règles changent pour les pétitionnaires. Une rencontre avec les PPA réduite est programmée le 11 avril à 14 heures.

-----

La séance est levée à 22 heures 55

---

SUIVENT LES SIGNATURES :

MARCHAL Robert :

PALLEZ Chantal :

PAYAN Daniel :

LECLERRE Raymond :

AMBROISE Philippe :

ANCEL Claire :

CHAYNES Françoise :

DORON Brigitte :

FOGELGESANG Denis :

HUMBERT Emmanuel :

MAUBON Pierre :

MICHAUX Robert :

RASSENEUR Véronique :

RICONNEAU Jean :

ROBERT Sylvie :

SALRIN Marie-Anne :

ZOGLIA Nathalie :